

Arrêté n°2020/DRIEE/SPE/047

Portant déclaration d'intérêt général  
les travaux d'équipements hydroviticols  
sur le territoire de la commune de Saulchery  
au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement  
et des articles L.151-36 à L.151-40 du code rural  
et de la pêche maritime

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'expropriation ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° NOR:INTA1930345D du 07 novembre 2019 nommant Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

**VU** la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et des articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime, présentée par la commune de Saulchery, reçue le 08 avril 2019 et enregistrée sous le n° CASCADE 02-2019-00026, relative aux travaux d'aménagement hydraulique du vignoble, sur le territoire de la commune de Saulchery ;

**VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 janvier 2020 au 22 février 2020 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 mars 2020 ;

**VU** le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 04 mai 2020 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé à la commune de Saulchery, représentée par le Maire Monsieur Claude PAUDIERE, en date du 05 mai 2020 ;

**VU** la réponse du pétitionnaire par courrier du 02 juin 2020, sur le projet d'arrêté préfectoral, portant déclaration d'intérêt général, qui lui a été transmis ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent d'asseoir une répartition équilibrée des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

**Considérant** que les avis exprimés lors de l'enquête administrative et de l'enquête publique ont été pris en compte ou ont fait l'objet d'une réponse adaptée ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la déclaration

Les travaux d'aménagement hydraulique des bassins versants viticoles définis par la commune de Saulchery sur son territoire communal, dont le détail figure au dossier soumis à enquête publique, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L.151-36 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

### Article 2 : Participations financières

La commune de Saulchery est autorisée à faire participer financièrement à la réalisation des travaux hydrauliques du vignoble, à l'entretien, à la rénovation et au contrôle des aménagements, les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de la déclaration d'intérêt général (parcelles incluses dans le périmètre de la déclaration d'intérêt général sur le territoire de la commune de Saulchery).

Les redevances sont établies par la commune puis mises en recouvrement par le Trésor Public.

La liste des personnes qui sont propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de la déclaration d'intérêt général, figure au dossier soumis à enquête publique.

### Article 3 : Calcul des cotisations

Le calcul des cotisations est basé sur deux critères, en fonction de l'intérêt et de la responsabilité des propriétaires vis-à-vis des travaux :

- l'occupation du sol (coefficient C1)
- la valeur vénale (coefficient C2)

La surface pondérée (Sp) est calculée par la formule suivante :

$$Sp = \text{Surface Réelle} \times C1 \times C2$$

Les modalités de calculs des différents coefficients et de la cotisation du propriétaire de la parcelle sont décrites dans la notice de déclaration d'intérêt général figurant au dossier soumis à enquête publique.

### Article 4 : Dépenses d'entretien et de surveillance des ouvrages

Les dépenses d'entretien, de conservation en bon état et de contrôle des ouvrages (y compris l'autosurveillance de la qualité des eaux par prélèvements d'échantillons et analyses en laboratoire), ont un caractère obligatoire.

La commune peut provisionner les dépenses d'entretien et de surveillance des ouvrages, notamment pour le financement d'opérations lourdes d'entretien.

Les frais d'entretien des ouvrages et des installations peuvent être transférés à une Association Syndicale Autorisée (ASA), si une telle structure venait à être créée sur le territoire de Saulchery. Dans ce cas, la commune devra communiquer au service police de l'eau, un exemplaire des documents administratifs et juridiques relatifs à cette opération.

### Article 5 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La présente autorisation, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, est accordée pour une durée de trente (30) ans, à compter de la date de signature de l'arrêté.

## Article 6 : Délais et voies de recours

### Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, au 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex.

Les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision, devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer CS 20656 - 02010 Laon Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique, pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours, fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif d'Amiens.

## Article 7 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Saulchery pendant une durée minimale d'un (1) mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans la mairie de Saulchery et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation et affiché par ses soins sur le site du chantier.

## Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

La sous-préfète de Château-Thierry,

Le maire de la commune de Saulchery,

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **23 JUIN 2020**



Ziad KHOURY